



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-165

ARRÊTE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN
ENGAZONNE
STADE CHOLETTE, TERRAIN HONNEUR
du lundi 13 mai 2024 au dimanche 28 juillet inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état du terrain engazonné de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires interdire l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation du terrain engazonné listé ci-dessous est interdite à tout usage du lundi 13 mai 2024 au dimanche 28 juillet 2024 inclus.

Est concerné :

- Stade Cholette, terrain honneur

Art. 3 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE